



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Soixante-cinquième session**

Genève, 19-21 octobre 2022

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Politiques et mesures en faveur du transport intermodal :**Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal****Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal – moyens de faciliter la communication d'informations et autres considérations****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Conformément à une décision du Comité des transports intérieurs (CTI), le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique poursuit les travaux de l'ancienne Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) dans les domaines suivants :
a) suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ;
b) suivi de l'application et examen de la Résolution d'ensemble de la CEMT sur les transports combinés (ECE/TRANS/192, par. 90).
2. À sa précédente session, le Groupe de travail a estimé qu'il était nécessaire de faciliter la communication d'informations sur les mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal, afin que davantage de pays signalent les changements qui y sont apportés ou, tout du moins, actualisent les informations. Il a demandé au secrétariat d'étudier les moyens d'y parvenir.
3. On trouvera dans le présent document des informations sur les moyens de faciliter la communication d'informations, ainsi que des pistes de réflexion relatives à d'autres considérations, que le Groupe de travail est invité à examiner.

II. Collecte d'informations sur les mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal

4. Pour suivre les mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal et rendre compte de l'application de la Résolution d'ensemble de la CEMT sur les transports combinés, le Groupe de travail recueille, depuis 2007, des informations auprès des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) au moyen d'un questionnaire établi au format Microsoft (MS) Word. Il a demandé à son secrétariat de distribuer périodiquement le



questionnaire aux États membres de la CEE et de faire part, à ses sessions, des informations ainsi recueillies. Le questionnaire a été distribué pour la dernière fois en 2019.

5. Le questionnaire contient une liste de points à traiter et d'objectifs établie dans le prolongement de la Résolution consolidée de la CEMT sur les transports combinés. Dans certains cas, les objectifs et points à traiter qui figurent dans la Résolution ont été regroupés par le secrétariat (par exemple, les points à traiter en matière de concurrence loyale ainsi que de transparence et de compétitivité des tarifs sont mentionnés à différents alinéas de la Résolution).

6. Les informations recueillies et, le cas échéant, mises à jour ultérieurement au moyen des questionnaires périodiques ont été publiées sur un portail consacré aux mesures nationales, disponible à l'adresse <https://apps.unece.org/NatPolWP24/>. En 2020, des informations comparables concernant les 19 États membres de la CEE ci-après pouvaient y être consultées : Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Espagne, Fédération de Russie, France, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Türkiye et Ukraine. Ces informations sont fournies dans les trois langues officielles de la CEE, à savoir l'anglais, le français et le russe.

7. Le portail permet de consulter les mesures appliquées par les pays déclarants, qui peuvent être filtrées par objectif et par point à traiter, ou par pays ou groupe de pays.

8. Le portail actuel étant public, il ne restreint pas l'accès par des identifiants, ni ne dispose d'une interface permettant aux États membres de saisir ou de modifier directement les données. Si cela venait à changer, les États membres devraient éventuellement fournir les informations dans les trois langues de la CEE, ou il faudrait trouver une autre solution aux fins de l'obtention de contenus multilingues.

III. Collecte d'informations par des moyens autres que le questionnaire au format Microsoft Word

9. L'usage d'un questionnaire au format MS Word ou l'établissement d'une enquête/d'un questionnaire en ligne, par exemple à l'aide de Microsoft Forms ou d'autres outils analogues de création d'enquêtes en ligne, constitue sans doute la solution la plus simple pour gérer la diffusion et la collecte d'informations.

10. Le secrétariat devrait tout de même diffuser un lien vers le questionnaire et indiquer un délai de réponse fixé par le Groupe de travail.

11. Dans le but de simplifier davantage la communication d'informations, en particulier pour les pays qui ont communiqué des informations par le passé, on pourrait alors faire en sorte qu'il soit permis de se limiter aux objectifs ou aux points à traiter pour lesquels des informations actualisées sont disponibles. Néanmoins, il faudrait, pour répondre au questionnaire, révéifier les informations déjà disponibles sur la plateforme consacrée aux mesures nationales afin de savoir quelles informations doivent être mises à jour.

12. Toutefois, si les informations déjà communiquées par un pays doivent être rendues accessibles pour une mise à jour en ligne sur une plateforme, une telle solution pourrait nécessiter un outil électronique personnalisé assorti d'un système de connexion propre à chaque pays.

13. Un outil dédié peut être conçu dans Drupal, qui est un système de gestion de contenu Web conforme aux normes informatiques des Nations Unies, ou dans tout autre système de gestion de contenu Web. Vu que la capacité du secrétariat de la CEE à concevoir des outils informatiques personnalisés est limitée, des fonds devraient être mis à disposition pour la création et la maintenance de l'outil. L'outil personnalisé à concevoir n'est pas jugé complexe, en particulier s'il est basé sur Drupal, de sorte que le budget nécessaire à son élaboration ne devrait pas être trop important et pourrait ne pas dépasser 10 000 dollars des États-Unis. Néanmoins, une estimation ne pourra être faite que lorsque les spécifications de l'outil auront été établies.

14. Le Groupe de travail doit déterminer si le passage à un questionnaire en ligne peut être considéré comme un moyen de faciliter la communication d'informations ou si un tel objectif ne pourra être atteint que lorsqu'un outil dédié sera mis au point, auquel cas le Groupe de travail devra mettre en place un processus aux fins de l'élaboration des spécifications de l'outil et de la collecte de fonds.

IV. Autres considérations

15. Par la décision du CTI relative à la poursuite des travaux de l'ancienne CEMT, le Groupe de travail a été chargé : a) de suivre et d'analyser les mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; et b) de suivre l'application et d'examiner la Résolution d'ensemble de la CEMT sur les transports combinés.

16. Le Groupe de travail a assuré le suivi des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal en ce qu'il a recueilli les informations correspondantes. Son mandat prévoit également l'analyse de ces mesures.

17. S'il est procédé à une analyse des mesures, celle-ci pourrait éventuellement conduire le Groupe de travail à formuler des recommandations précises ou à encourager les pays à appliquer certaines mesures. Comme suite à l'analyse, le Groupe de travail pourrait également, s'il le juge opportun, revoir les objectifs et les points à traiter énoncés dans la Résolution et proposer des ajustements.

18. Le Groupe de travail souhaitera sans doute réfléchir à des moyens d'analyser les mesures nationales et à la possibilité de modifier la communication des informations y relatives de manière à permettre de répertorier automatiquement les mesures :

i) Nécessitant qu'il examine plus avant les objectifs et les points à traiter, voire qu'il les ajuste ; ou

ii) Qu'il pourrait encore renforcer pour obtenir de meilleurs résultats.

19. En outre, étant donné que certains objectifs de la Résolution concernent directement des questions régulièrement examinées ou analysées aux sessions du Groupe de travail, par exemple les accords internationaux relevant de la compétence du Groupe de travail, qui font l'objet des rubriques de la Résolution consacrées aux réseaux (application des accords) et au suivi du marché (disponibilité d'informations cohérentes et fiables ou examen des paramètres de performance), le Groupe de travail voudra peut-être réviser le questionnaire et le recentrer sur les objectifs et les points de la Résolution qu'il ne traite pas par ailleurs, ou recueillir des informations supplémentaires pour étayer les débats menés au titre de points distincts. Dans cette optique, et pour concevoir des méthodes d'analyse des mesures nationales, il pourra inviter un groupe de volontaires à effectuer une première évaluation dans le cadre de travaux intersessions et à formuler des propositions concrètes qu'il examinera à sa session suivante.